

COMMUNE D'ALLONDRELLE LA-MALMAISON

Compte rendu des délibérations de la Séance ordinaire du 3 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Jean-François MARIEMBERG, Maire.

Etaient présents : MM. MARIEMBERG Jean-François, Maire, CLAUDET Eric, 1^{er} adjoint par procuration à PETRUZZELLI Nicolas, BOUS Xavier 2nd adjoint, Mmes LEPAGE Isabelle, LE LOUARN Françoise, CHAPUT Marie-Ange, JONETTE Marie, MM. PETRUZZELLI Nicolas, LEDOYEN Jean-Pierre, ROTA Raphaël, CROATTI Gilles par procuration à Jean-François MARIEMBERG, BLANCHETETE Jérémy.

Absents excusés : MM MALGRAS Jean-Marc, BUDIN Eric, CAPART François ;

1. Budget eau 2021 – virement de crédits pour amortissements.

La prise en compte des investissements réalisés en 2020 conduit à modifier le montant des amortissements des immobilisations. Il y a lieu de voter un virement de crédits, afin de permettre de comptabiliser les amortissements 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification budgétaire suivante :

En investissement :

Compte 2803 : + 100 €

Compte 2021 – 213 : - 100 €

En section d'exploitation :

Compte 6811 : + 100 €

Compte 011 – 6063 : - 100 €

2. Travaux toiture salle polyvalente – choix de l'entreprise.

Le Conseil municipal a décidé la réfection de la toiture de la salle polyvalente lors d'un conseil municipal précédent.

Une mise en concurrence a été faite auprès de plusieurs professionnels, de la région afin d'obtenir des devis. JD toitures, Jean-Marc Zanaletti et Carnevalli ont été sollicités.

Seule l'entreprise Carnavelli a répondu de manière complète à la demande. Il s'agit d'une part, de rectifier la toiture en tuiles afin qu'il y ait des débords de toit et la récupération des eaux de pluie à l'extérieur du bâtiment (et non derrière les murs comme actuellement).

Le Conseil municipal décide de réaliser les travaux à la majorité et une abstention.

3. Travaux en régie

La pose de la clôture du terrain de jeux à La-Malmaison et celle du pré de l'école ont été réalisées en régie. Il y a lieu de prendre en compte cette opération en investissement, pour tenir compte de l'acquisition de grilles rigides, de poteaux et autres éléments durables.

Le prix de revient des clôtures posées s'élève à 3 420.87 € (factures Brico-Dépôt : 2 920, 87 € et main d'œuvre : 500 €)

Le Conseil décide de voter les crédits suivants :

Section de fonctionnement : Chapitre 042 - compte 722 travaux en régie : + 3 420.87 €

Section d'investissement : Chapitre 040 - compte 2128 Aménagement de terrains : 3 420.87 €

Voté à l'unanimité.

4. Programme de travaux 2022 – demande de subventions et choix du bureau d'études.

Le programme des travaux d'investissement pour la période 2022 – 2026 concerne l'enfouissement des réseaux et le remplacement des canalisations d'eau dans toute la Commune. La priorité sera donnée au renouvellement des canalisations.

Le maire a sollicité le bureau d'études Techni-Conseils qui a déjà réalisé la maîtrise d'œuvre pour les derniers enfouissements entre 2015 et 2017. Le bureau d'études a préparé un avant-projet sommaire en vue de chiffrer les travaux d'enfouissement dans les rues du Château d'eau, Fontaine du Geai et Saint-Nicolas, cette dernière en tranche optionnelle.

Pour la rue Saint-Nicolas, les travaux ne concernent que l'enfouissement partiel des réseaux électriques et téléphoniques. Ces opérations ne présentent pas un degré d'urgence. Le maire rappelle la nécessité de réaliser la totalité du remplacement du réseau d'eau à l'échéance de 2026

Le Conseil décide de lancer les enfouissements des réseaux des rues du Château d'eau et Fontaine du Geai. L'estimation des travaux a été présentée par le maire au Conseil. Il y aura une part communale, une part imputée sur le budget de l'eau. L'éclairage public incombe en grande partie à la T2L et l'électricité au SDE54. Chacune de ces collectivités va être informée dès la rentrée de septembre, afin de lui permettre de prévoir les dépenses correspondantes.

Le Conseil décide de choisir Techni-Conseil comme maître d'œuvre et autorise le maire à préparer les marchés liés à l'enfouissement des réseaux dans les rues du Château d'eau et Fontaine du Geai en tranche ferme et la rue st Nicolas en tranche conditionnelle.

Il ouvre des crédits au budget 2021 à l'opération 2022-2031 Etudes afin de financer les premiers honoraires de Techni-Conseils. [Cette somme est financée par un prélèvement au chapitre 2117 bois la dame.](#)

Il autorise également le maire à faire les démarches nécessaires, afin de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de l'Etat au travers de la DETR 2022, de la Région Grand-Est, du Conseil Départemental 54, du SDE 54 et d'Enedis et Orange avec l'accord cadre fibre.

Voté à l'unanimité.

5. Choix du bureau de vote unique

Lors des élections régionales et départementales, il a été très difficile de trouver le nombre d'assesseurs pour tenir les 4 bureaux de vote.

La promesse de la vaccination anti-covid-19 a permis de « recruter » un nombre tout juste suffisant de personnes afin de ne pas être dans l'illégalité. Les familles des conseillers et des personnels communaux se sont dévouées pour remplir le devoir civique.

Un consensus semble se dégager pour réduire à un seul lieu la tenue du ou des bureau(x) de vote pour les élections futures. Il suggère la salle polyvalente à Allondrelle. Cette salle présente plusieurs avantages, surtout en période de crise sanitaire.

Elle permet de respecter sans difficulté la distanciation physique en raison de sa surface.

Elle dispose de plusieurs portes donnant sur l'extérieur, permettant de faire un circuit entrant et sortant, etc.

A l'unanimité, le Conseil choisit la salle polyvalente comme seul lieu de vote, quel que soit le scrutin pour les années futures. Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Il demande à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté en ce sens.

6. Subvention 2021 de la Commune au CCAS.

Lors du budget primitif de la commune, le Conseil a voté une subvention de 10 000 € au CCAS.

Afin de permettre au maire de mandater la subvention, le Conseil autorise le maire à réaliser l'opération.

Voté à l'unanimité.

7. Repas des Aînés 2021.

En 2020, le repas de la Commune au profit des personnes de plus de 60 ans n'a pas pu être organisé en raison de la crise sanitaire. En 2021, la menace du variant Delta et les mesures gouvernementales s'appliquant à tous les lieux recevant du public nous conduisent à ne pas organiser cette année encore de repas pour les Aînés. Il semble délicat de demander à chaque participant de présenter un QR Code ou de justifier de la vaccination.

Pour ces raisons, le conseil décide de ne pas organiser en 2021, ce repas.

8. Saint-Nicolas

A l'occasion de la fête de Saint-Nicolas, le CCAS achète des sachets de friandises, pour tous les enfants de la Commune. Depuis plusieurs années, le nombre d'enfants participant à la réception à la salle polyvalente est en diminution. Ce qui se traduit par un nombre de sachets excédentaire.

Pour éviter de gaspiller, le Conseil propose qu'une réservation soit faite par les parents. Un bon d'inscription sera adressé à toutes les familles concernées. Le retour du coupon réponse permettra au CCAS de commander le nombre exact de sachets de friandises.

Voté à l'unanimité.

9. Motion ONF – COFOR

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

10. Location de la salle polyvalente.

La salle polyvalente est utilisée pour différents usages, dont la cantine scolaire, le sport en salle pour les écoles, les goûters lors des obsèques, les activités éventuelles des associations, les fêtes privées organisées par les habitants, etc.

Isabelle LEPAGE est la conseillère déléguée à la gestion de la salle.

Le Conseil décide que, lors d'une location privée, la salle peut être mise à disposition au plus tôt le vendredi à partir de 17H 30 et doit être rendue par les locataires au plus tard le lundi matin à 9H00.

Voté à l'unanimité.